COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23 JUIN 2022
ID : 004-200068625-20220621-2022_03_23-DE

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 15 juin 2022

DELIBERATION : 2022-03-23

OBJET : Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :
BAC Aimé

Annot :
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donnée pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMAN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTADLI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23 JUIN 2022
ID : 004-200068625-20220621-2022_03_23-DE

Objet : Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

Exposé

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la Lagne et de la Basse Lagne sur la commune de Castellane.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- Prélever l'eau au niveau des 2 captages existants ;
- Distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- Mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire de la CCAPV est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, notamment au regard des incidences environnementales.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de la Lagne et la Basse Lagne ;

- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23 JUIN 2022
ID : 004-200068625-20220621-2022_03_23-DE

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 21 juin 2022
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Maurice LAUGIER